



COMITE DE SUIVI

Charte départementale d'usage des produits phytosanitaires

Carcassonne, 22 juillet 2025

occitanie.chambre-agriculture.fr



ORDRE DU JOUR



- Tour de table de présentation
- Contexte préalable à la Charte Départementale
- Contenu de la Charte Départementale
- Documents ressources à destination des maires, des collectivités et des riverains
- Discussions

Tour de table de présentation



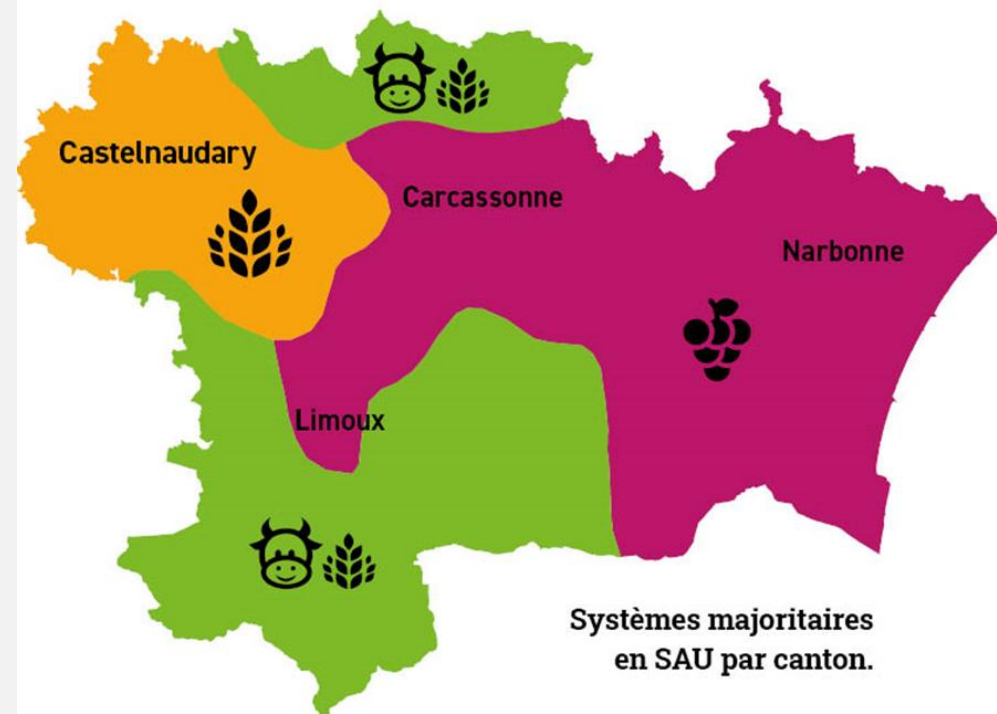
Contexte préalable à la Charte Départementale





AGRICULTURE AUDOISE

- **6 100** exploitations agricoles (RGA 2020)
3^{ème} département d'Occitanie
- **215 568 ha de SAU** (RGA 2020),
35% de la surface totale du département
- **6,2%** des emplois de l'Aude en agriculture
- **695 M€** de valeur de production (5^{ème} en Occitanie)
- **Valorisation** paysagère / touristique



61 % des exploitations professionnelles produisent sous signe d'identification de la qualité et de l'origine
39% des exploitations certifiées Haute Valeur Environnementales (2024)
30% des surfaces en AB pour 23 % des exploitations (2023)

Les produits phytosanitaires, parlons-en !

Pourquoi faire des interventions phytosanitaires ?

Face aux maladies, aux « mauvaises » herbes, aux attaques d'insectes qui peuvent entraîner jusqu'à la destruction d'une récolte, la perte de qualité, Les agriculteurs mettent en œuvre différentes mesures pour protéger les cultures.

Quelles sont les mesures de lutte ?

- Choix de variétés tolérantes aux maladies
- Mesures prophylaxiques
- Lutte mécanique
- Lutte biologique
- Solutions alternatives
- Lutte chimique

Comme pour les antibiotiques, les produits phytos, c'est pas automatique !

Comment sont approuvés les produits ?

Tous les produits sont homologués par l'Agence National de Sécurité Sanitaire (ANSES) après avoir été soumis à des tests (10 ans), l'homologation prend en compte l'efficacité du produit, son risque toxique (environnement) et écotoxique (biodiversité dont l'homme).

Les produits phytosanitaires utilisés par nos agriculteurs bénéficient d'une double homologation européenne et nationale, leur permettant d'avoir une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

➤ Les produits phytosanitaires, parlons-en !

Pourquoi les agriculteurs traitent tôt ou la nuit ?

Si les agriculteurs traitent de nuit, ce n'est pas pour cacher leurs produits ! Les traitements de nuit permettent de réduire les doses tout en augmentant l'efficacité du traitement et en limitant l'impact sur l'environnement

A quoi sert le pulvérisateur ?

Le pulvérisateur peut être utilisé pour l'épandage de différents produits :

- Les produits phytosanitaires chimiques
- Les produits biologique
- Les produits de biocontrôles
- Les substances naturelles
- Les engrais liquides



Les produits phytosanitaires, parlons-en !

Pourquoi contrôler un pulvérisateur ?

- **Assurer une application précise** des produits phytosanitaires
- **Limiter les pertes** de produit dans l'environnement (eau, air, sol)
- **Protéger les riverains**, les applicateurs et la biodiversité
- **Optimiser les traitements** : moins de produits pour plus de résultats !

Qui contrôle les pulvérisateurs ?

Seuls des **structures agréées** dont les techniciens sont régulièrement formés peuvent contrôler les pulvérisateurs, comme la **Chambre d'agriculture par exemple**, qui en 2024 à réalisé 373 contrôles et 18 contre visites, comme pour le contrôle technique d'une voiture !

Nous organisons aussi des **journées à destination des exploitants pour les sensibiliser** à l'importance d'un bon réglage pour une meilleur optimisation de leurs traitements.

Quels sont les points clés du contrôle ?

Éléments de contrôle	Pourquoi c'est important ?
Régularité de la pression	Pression stable = dose juste
Buses (gicleurs)	Usure = surdosage ou sous-dosage
Filtres	Eviter les bouchons et les fuites
Barres de pulvérisation	Bon repliement = sécurité et précision
Pompe et agitation	Mélange homogène du produit
Antigoutte / électrovannes	Stopper le produit hors zone ciblée
Éléments de sécurité	Signalisation et protection du chauffeur

Connaitre l'agriculteur et son métier



L'agriculture est en plein bouleversement face aux attentes sociétales (recherche de produits normés et de qualité) et aux impacts environnementaux (changement climatique, pollution des milieux, ...).

Les réglementations européennes et nationales sont complexes !

Un agriculteur est un technicien, un chef d'entreprise, un commercial, ...

Ses objectifs :

- Vivre dignement de son métier
- Produire de qualité en adéquation avec la demande des consommateurs
- Préserver son environnement, qui est son outil de travail
- S'adapter en permanence, se former, se réinventer

Son travail peut générer des bruits, des odeurs, des bouchons, et l'application de produits phytosanitaires en cas de besoin.



Pourquoi mettre en place une Charte Départementale ?

- Favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, particulièrement à proximité des riverains.
- Contribuer à donner une meilleure compréhension et une meilleure visibilité des pratiques agricoles à l'ensemble des parties prenantes.
- Formaliser les engagements des agriculteurs à respecter les mesures de protection des riverains

L'objectif : mieux se connaître et bien vivre ensemble!

ELABORATION DE LA CHARTE

2016

- Arrêté préfectoral sur les mesures de protection des lieux accueillant les personnes vulnérables

2018

- Loi EGALIM : dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques

2020

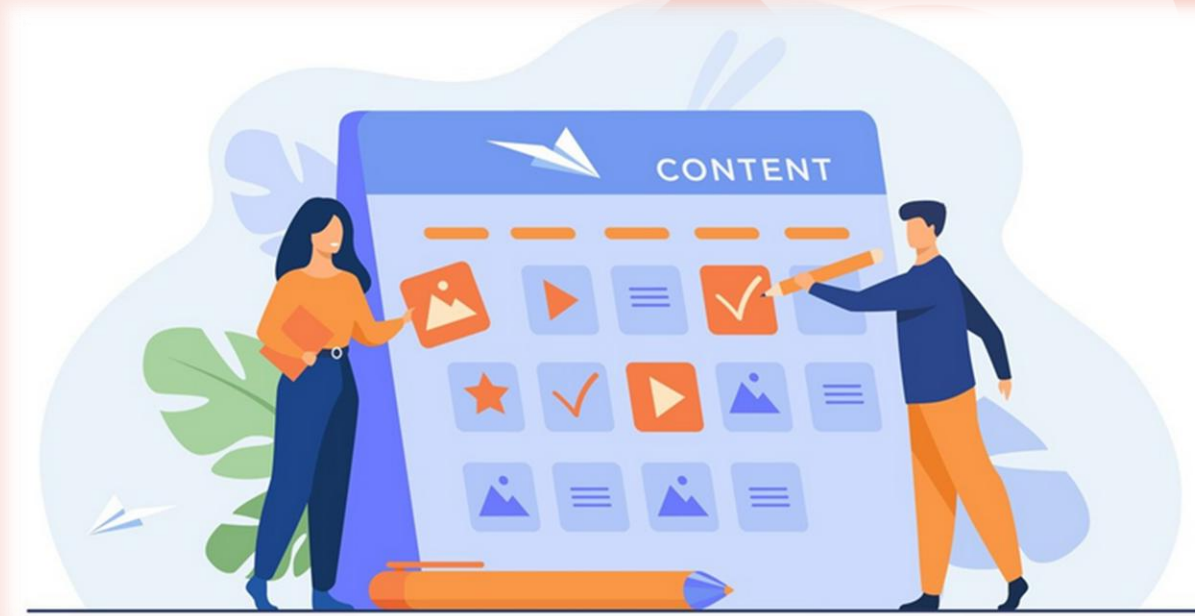
- Première charte d'engagements en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques

2022

- Seconde charte d'engagements en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques (mise en application **25/07/22**)



Contenu de la Charte Départementale



La Charte Départementale complète les règles générales d'utilisation des produits phytosanitaires



Règles générales d'utilisation des produits phytosanitaires :

- **Avoir un Certiphyto** : atteste d'une connaissance des risques liés aux produits phyto
- ~~**Avoir un Conseil Stratégique Phytosanitaire**~~ : supprimé suite aux manifestations des agriculteurs de 2024
- **Utiliser uniquement des produits soumis à AMM** (Autorisation de Mise sur le Marché)
- Prendre en compte les **données météorologiques locales** avant décision d'intervention
- **Faire contrôler son pulvérisateur** au minimum tous les 3 ans (5ans pour un matériel neuf)



La Charte Départementale vient compléter ce socle avec 4 mesures spécifiques :

1. Modalités **d'information générale** sur les traitements phyto
2. **Distances de sécurité** et mesures apportant des garanties équivalentes à respecter
3. **Modalités de dialogue** et de conciliation entre utilisateurs et habitants
4. **Modalités d'information** préalable des résidents et des personnes présentes



1. Modalités d'information générale sur les traitements phytosanitaires

Un **calendrier annuel de traitement** est disponible sur le site de la Chambre d'agriculture de l'Aude et permet de visualiser les différentes périodes où des pulvérisations de produits phytosanitaires chimiques ou naturels peuvent être faites selon les différentes cultures.

Exemple pour la vigne :

Espèce	Catégorie de produits	Périodes de traitements											
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Vigne de cuve et raisin de table	Herbicides		X	XXX	XX	X	X	X	X			X	
	Fongicides				X	X	XXX	XX	XX	X			
	Insecticides						X	X	X	X			
	Lutte obligatoire divers (dévitalisation)					XX	XX	XX					
										X	X		
Vignes-mères de porte-greffe	Herbicides				X	X							
	Fongicides						X	X	X				
	Insecticides				XX								
	Lutte obligatoire						XX	X					
Pépinières de plants de vignes	Herbicides				X		X	X					
	Fongicides						XX	XX	XX	XX			
	Insecticides												
	Lutte obligatoire						XX	XX	XX				

Le nombre et la période de traitement varient en fonction de la pression sanitaire, des stades des cultures et du climat.

2. Distances de sécurité riverain et mesures équivalentes

Qui est concerné par ces distances de sécurité ?

Riverains



- Bâtiments habités
- Parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments (jardin)
- Lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité des traitements (hors chantiers mobiles)

Lieux hébergeant des personnes vulnérables



- Lieux fréquentés par des enfants (crèche, établissements scolaires, centre de loisirs, aires de jeux, espaces verts ouverts au public)
- Les hôpitaux et établissements de santé
- Les maisons de retraites , EHPAD
- Les établissements accueillant des adultes handicapés



2. Distances de sécurité riverain et mesures équivalentes

DSR, DSPPR et réduction des distances Comment s'y retrouver ?

DSR : Distance de Sécurité Riverain

DSPPR : Distance de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes et des Résidents

DSPPR : volonté d'adapter la DSR en fonction du produit, ré-évaluation en cours de l'ensemble des produits phytosanitaires par l'ANSES.

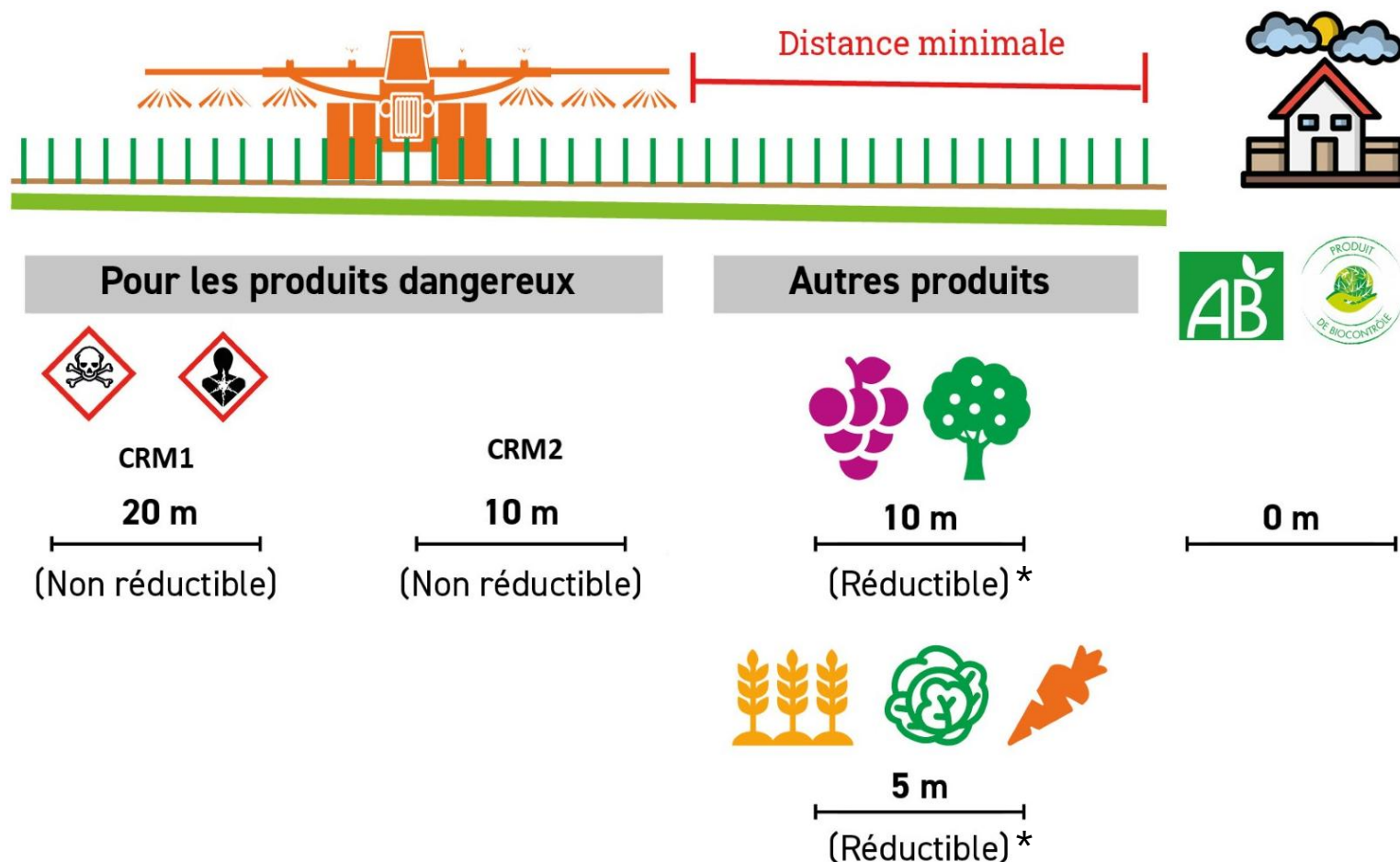
Si l'étiquette mentionne une DSPPR → elle doit être appliquée :

- Il s'agit d'une distance exprimée en m sur l'étiquette du produit
- Elle élargit la protection à l'ensemble des personnes pouvant être présentes au moment du traitement (toutes les personnes indiquées dans le cadre de la DSR, mais aussi toutes les personnes pouvant être présente pendant ou après le traitement : ex. chemin de randonnées, pistes cyclables, etc...)

Si l'étiquette ne mentionne pas de DSPPR → ce sont les règles de la DSR qui s'appliquent

2. Distances de sécurité riverain et mesures équivalentes

DSR* – RIVERAINS ET TRAVAILLEURS REGULIERS

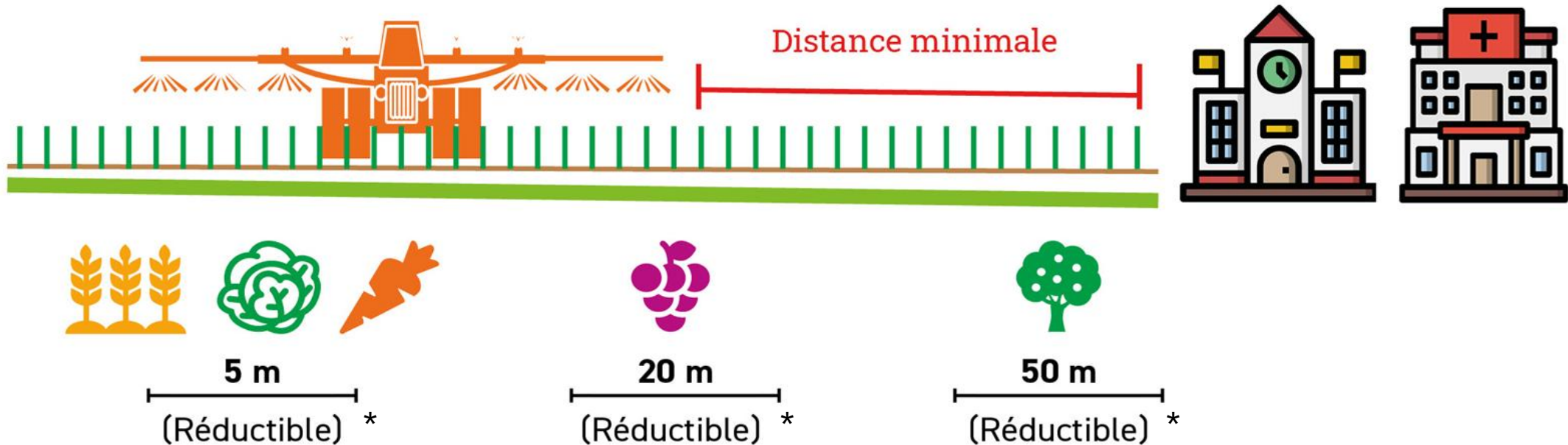


* Distance de sécurité riverains

* Réductible si utilisation de matériels anti dérive homologué + charte départementale

2. Distances de sécurité riverain et mesures équivalentes

DSR* – PERSONNES VULNERABLES



Horaires de non traitement : 20 minutes avant ouverture > 20 minutes après fermeture

* Distance de sécurité riverains

* Réductible si utilisation de matériels anti dérive homologué + charte départementale



3. Modalités de dialogue et de conciliation entre utilisateurs et habitants

Réunion avec les maires :

- 15.06.2023 → Présidé par Ph. Vergnes, en présence de la DDTM pour informer

Un comité de suivi :

- 23.06.2023 → fait l'objet d'un compte rendu (disponible sur le site de la Chambre d'agriculture de l'Aude)
- 22.07.2025 → fera l'objet d'un compte rendu

Une cellule de gestion des conflits :

Formulaire disponible sur le site de la Chambre d'agriculture, aucune demande

Des actions de communication :

- Site internet de la Chambre d'agriculture
- Envoi de messages à destination des agriculteurs
- Formations et réunions d'information à destination des agriculteurs
- Articles de presse
- Sensibilisation lors du forum des maires



4. Modalités d'information préalable des résidents et des personnes présentes

Un bulletin mensuel en liaison avec les Bulletins de Santé du Végétal qui permet de visualiser chaque mois les différentes périodes de traitements phytosanitaire sur les différentes cultures



VALABLE DU 01 AU 30 JUIN 2025

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.

Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

Probabilité d'application de traitements

Voir tableau ci-dessous

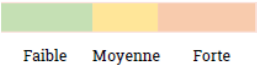
A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.
En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :
[BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie \(chambre-agriculture.fr\)](#)
[BSV Languedoc-Roussillon - Chambre d'agriculture Occitanie \(chambre-agriculture.fr\)](#)

Chambre d'agriculture de l'Aude
POLE PRODUCTIONS DURABLES & AGROECOLOGIE
ZA de Sautès à Trèbes
11878 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél : 04 68 11 79 61
helene.sompayrac@aude.chambreagri.fr



PROBABILITES D'APPLICATION DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES			
Culture	Lutte contre les mauvaises herbes	Lutte contre les ravageurs	Lutte contre les maladies
Vigne			
Vigne de cuve et raisin de table			
Vignes-mères de porte-greffe			
Pépinières de plants de vignes			
Arboriculture			
Pommiers			
Pêchers			
Cerisiers			
Abricotiers			
Pêchiers			
Olives			
Pruniers			
Amandiers			
Marâtchage sous abri			
Légumes feuilles : salade, mache, épinard...			
Tomate			
Fraise			
Maion			
Poivron, aubergine, courgette			
Marâtchage plein champ			
Tomate			
Asperges			
Artichaut			
Maion			
Courge			
Légumes racines : navet, radis japonais, carotte			
Pomme de terre			
Salade			
Choux			
Grandes cultures			
Orpa			
Céréales à paille			
Légumineuses : pois, fèves, lentilles			
Tournefort, soja			
Sorgho, maïs			
Prairies légumineuses			
Lucerne, trèfles safran etc.			
Prairies graminées			
Féverques raygrass etc.			
Plantes à parfum			
Lavande/n			

Chambre d'agriculture de l'Aude
POLE PRODUCTIONS DURABLES & AGROECOLOGIE
ZA de Sautès à Trèbes
11878 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél : 04 68 11 79 61
helene.sompayrac@aude.chambreagri.fr



4. Modalités d'information préalable des résidents et des personnes présentes

Les engagements des exploitants agricoles :

- **Respecter les engagements généraux** sur l'utilisation des produits phytosanitaires
- Respecter les **DSR / DSPPR**
- Avoir **sur soi la charte signée** en version papier ou dématérialisée
- **Utiliser un moyen de type visuel ou numérique** permettant à toute personnes à proximité de la zone traitée d'avoir connaissance du moment effectif où intervient la réalisation du traitement phytosanitaire (par ex. gyrophare allumé)



Documents ressources à destination des maires, des collectivités et des riverains





De nombreux documents existent pour répondre à la demande des maires, des riverains et de toutes personnes en contact avec le monde agricole

- Calendrier annuel de traitement
- Bulletins mensuels de traitement
- Document de présentation des ZNT, DSR, DSPPR, Bande tampons, ...
- Document « Riverain, des réponses à vos questions »
- Une vidéo récapitulative sur le site de la Chambre d'agriculture de l'Aude
- Une référente phytosanitaire à disposition pour répondre à vos questions

Dans tous les cas, rappelez-vous que si courtoisie, compréhension et dialogue sont de mise de la part de chacun, la cohabitation est possible!

Discussions : souhaitez-vous aborder d'autres sujets ?





Merci pour votre attention

Comité de suivi du 22/07/2025

occitanie.chambre-agriculture.fr



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
AUDE**